

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE260

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Lorsque des questions relatives aux outre-mer sont évoquées au sein du conseil, l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer y est représenté à titre consultatif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît logique d'assurer la représentation de l'ODEADOM au CSO puisqu'il est chargé de veiller au développement durable de l'économie agricole des départements d'outre-mer.